



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 juin 2024 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, Daniel Champagne, président, monsieur le conseiller, Edmond Leclerc et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent monsieur le conseiller Steve Moran.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, Masson-Angers, Steven Boivin, conseiller, Aylmer, Catherine Craig-St-Louis, conseillère, Carrefour-de-l'Hôpital, Mike Duggan, conseiller, Pointe-Gatineau et Rachel Rivard, cheffe de service par intérim, Communications.

CE-2024-447

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 JUIN 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 11 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 12 juin 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 11 juin 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis

Adoptée

CE-2024-448

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Eddy, dossier RS-24-015, comme illustré au plan numéro CRO-24-028 du 07 février 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Ouest	À partir d'un point situé à 31 m au nord de la rue Frontenac, sur une distance de 29 m vers le nord	Livraison 15 minutes

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-028 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-449

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES CLERMONT ET LACHAPELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Clermont et Lachapelle, dossier RS-24-033, comme illustré au plan numéro CRO-24-055 du 27 février 2024.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-055 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-450

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE HARRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Harris, dossier RS-24-045, comme illustré au plan numéro CRO-24-236 du 30 mai 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Harris	Nord	Entre la montée Paiement et la rue Kehoe	En tout temps
Harris	Sud	À partir de la montée Paiement, sur une distance de 196 m vers l'ouest	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité conformément au plan numéro CRO-24-236 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-451

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - ALLÉE RILEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVE BOIVIN**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur l'allée Riley, dossier RS-24-147, comme illustré au plan numéro CRO-24-235 du 30 mai 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit:

<u>Allée</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Riley	Est	À partir du chemin Eardley, sur une distance de 260 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-235 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-452*

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2024 - SPECTACLES SUR LE PARVIS

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2024 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2024 soutenus par :

- les Programmes de soutien aux grands événements et événements de moins de 50 000 \$ (CM-2023-745 et CM-2024-49);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2024-52);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2024-62) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les changements présentés à l'annexe A.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-453

**ENTENTE POUR L'INTÉGRATION ET L'ENTRETIEN D'UN REPÈRE
COMMÉMORATIF À LA PLACE DES CONTREMAÎTRESSES DANS LE CADRE
DU 100^e ANNIVERSAIRE DU 2^e CONFLIT OUVRIER AYANT OPPOSÉ LES
ALLUMETTIÈRES DE HULL À LA E.B. EDDY**

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la Ville de Gatineau a soumis un projet dans le cadre lors de l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration lancé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, qu'elle a obtenu un financement pour commémorer Les allumettières – 100 ans après (initialement intitulé L'été des allumettières) et qu'elle souhaite, à cet effet, installer un repère commémoratif soulignant le 100^e anniversaire du 2^e conflit de travail opposant les allumettières à la E.B. Eddy;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail a évalué différents sites pour l'intégration du repère commémoratif et, qu'en fonction des critères symboliques, fonctionnels et techniques, la place des Contremaîtresses (située au 25, rue Jos-Montferrand, Gatineau, QC, J8X 0E2) a été sélectionnée comme site d'intégration à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE Windmill Dream Québec Holdings LP, propriétaire de la place des Contremaîtresses, s'est dit favorable à l'implantation d'un repère commémoratif à la mémoire des allumettières à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Windmill Dream Québec Holdings LP a préalablement consulté et approuvé les plans, concepts, dessins techniques et textes du repère commémoratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- d'entériner l'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP pour l'intégration du repère commémoratif à la place des Contremaîtresses, située au 25, rue Jos-Montferrand, pour une durée de 20 ans ou jusqu'à ce que la Ville de Gatineau devienne propriétaire du lieu;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet et tout avenant à l'entente.

Adoptée

CE-2024-454

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE DU TRIATHLON DE GATINEAU –
6 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE la 32^e édition du Triathlon de Gatineau, organisée par le Club Espoir Triathlon Gatineau, se déroulera le samedi 6 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation par le Service de police de Gatineau sont des éléments essentiels à la tenue de l'événement et à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux services policiers sont couverts par le Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-49, adoptée le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'application du plan de signalisation temporaire exigé et les frais qui s'y rattachent sont imputables à l'organisme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les organisateurs de l'événement, en collaboration avec le Service de police de Gatineau, à fermer les rues à la circulation selon l'horaire suivant :

Date	Heures	Rues
Samedi 6 juillet 2024	6 h à 16 h 30	Boulevard Fournier, entre la rue Joanisse et la rue Jacques-Cartier.

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps par des rues alternatives.

Le tout aux conditions suivantes :

- Respecter le plan de signalisation temporaire G-16-040-01 préparé par le Service de la mobilité et en confier l'application à une entreprise autorisée;
- Assurer l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Obtenir un certificat d'assurance responsabilité civile générale d'au moins 3 000 000 \$ désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel.

Adoptée

CE-2024-455

SOUSSION 2024 SP 077 - ACHAT DE MUNITIONS (SPVG) - SERVICE DE POLICE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 15 avril 2024, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Agence Gravel inc., 5175, rue John-Molson, Québec, Québec, G1X 3X4, pour la section 1 concernant l'achat de munitions de pratique pour une période de deux ans pour un montant approximatif de 174 721,76 \$ incluant les taxes;
- La firme Korth Group LTD., 64186-393 Loop East, Okotoks, Alberta, T1S 0L1, pour la section 2 concernant l'achat de munitions de service pour une période de deux ans pour un montant approximatif de 19 184,72 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Les contrats pourront être renouvelés pour une période additionnelle d'une année, ce qui porterait le contrat de la section 1 à 262 082,64 \$ taxes incluses, et pour la section 2 à 28 777,09 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
64410	0132	0140	10230.01	POL SRH - Gestion des ressources humaines	177 062.47 \$

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2025 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-456 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 31 MAI AU 6 JUIN 2024**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 31 mai au 6 juin 2024 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste des déboursés	Liste des déboursés	7 577 470 \$	31 au 6 juin 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-457 **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 13 JUIN 2024**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 7 au 13 juin 2024 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste des déboursés	Liste des déboursés	11 674 564 \$	7 au 13 juin 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-458 **ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE MAI 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les citées et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de mai 2024;

- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes de janvier à mai 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-459

SUBVENTION DE 6 000 \$ - SOUTIEN POUR LES ACTIVITÉS DE 2024 DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Plateau, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour ses activités de 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Bettyna Bélizaire désire subventionner ces activités à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 6 000 \$, et que selon le règlement 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 33 rue de l'Étoile, Gatineau (Québec) J9A 2X5, à titre de soutien financier pour ses activités de 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-460

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Adoptée

CE-2024-461

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES AFIN DE PRENDRE TOUTE PROCÉDURE UTILE POUR L'EXÉCUTION FORCÉE D'UNE PROMESSE DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT SITUÉ AU 267, RUE NOTRE-DAME À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entamé en 2021 un projet de réfection de la rue Notre-Dame entre le boulevard Maloney et le boulevard Labrosse (phase 6);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait régulariser l'emprise de la rue et certaines infrastructures existantes ou futures en vue des travaux d'aménagement sur cette portion de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la société 159315 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 267, rue Notre-Dame à Gatineau, connu et désigné comme étant le lot 3 365 474;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 3 décembre 2021, la Ville de Gatineau et le propriétaire ont conclu une entente de collaboration concernant les travaux à être exécutés sur une portion de cet immeuble ainsi que la cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Gatineau d'une parcelle de cet immeuble, laquelle est d'une superficie d'environ 80 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le propriétaire ont conclu une promesse de vente, laquelle a dûment été signée en date des 2 et 7 septembre 2022 et qui prévoit que le propriétaire promet de vendre à la Ville de Gatineau une partie du lot 3 365 474 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, ayant une superficie exacte de 79,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a exécuté les travaux de réfection de fondation et de pavage sur une superficie d'environ 220 m² de l'immeuble et que la Ville en a entièrement assumé les coûts, le tout à titre de compensation pour la cession d'une partie de l'immeuble conformément à l'entente et à la promesse de vente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à signer l'acte de vente devant notaire dans un délai de 120 jours à compter de la date d'établissement d'un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le propriétaire signe les documents nécessaires auprès de l'arpenteur-géomètre dans le but d'obtenir un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a transmis une mise en demeure au propriétaire afin qu'il signe les documents requis pour l'obtention d'un nouveau cadastre;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, les documents nécessaires à l'obtention d'un nouveau cadastre ne sont pas signés par le propriétaire malgré l'envoi de ladite mise en demeure;

CONSIDÉRANT QU'à défaut par le propriétaire de respecter le délai de signature prévu à la promesse de vente, la Ville de Gatineau peut réclamer de ce dernier toutes pertes, frais, dommages et pénalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des procédures soient prises afin d'ordonner au propriétaire de signer les documents nécessaires à l'obtention d'un nouveau cadastre conformément à la promesse de vente intervenue et de réclamer à même cette procédure des dommages-intérêts, le cas échéant.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d'introduire toute procédure utile dans le but d'ordonner au propriétaire de signer les documents nécessaires à l'obtention d'un nouveau cadastre conformément à la promesse de vente intervenue et de réclamer à même cette procédure des dommages-intérêts, le cas échéant.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2024.

Adoptée

Daniel Champagne
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif